

Résultats de recherche d'accidents sur www.aria.developpement-durable.gouv.fr

La base de données ARIA, exploitée par le ministère du développement durable, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif. La liste des événements accidentels présentés ci-après ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs. Malgré tout le soin apporté à la réalisation de cette synthèse, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante :

BARPI – DREAL RHONE ALPES 69509 CEDEX 03 / Mel : srt.barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) de la recherche

- Date et Lieu : FRANCE
- Activités : E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
- Résumé : recherche.typeRecherche.tous.mots déchetterie

 **N°48406 - 03/08/2016 - FRANCE - 35 - ORGERES**

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Vers 3h30, dans un centre de compostage et de transit de déchets verts, un feu se déclare sur un stock de 5 000 m³ de déchets de bois. Un important panache de fumée se dégage. Une ligne haute tension surplombant le site est coupée par sécurité. Les chevaux d'un centre équestre voisin sont évacués. Les pompiers rencontrent des difficultés d'approvisionnement en eau et doivent s'alimenter à partir de l'étang d'un établissement voisin. Ils étalent et noient les déchets. L'intervention se termine le lendemain vers 12 h. Les 261 t de résidus de combustion sont évacués vers une installation de stockage.

Les eaux d'extinction ont été confinées en partie sur site et en partie dans le bassin de la zone d'activités. Une partie du réseau de fibre optique est endommagée. Les pertes d'exploitation s'élèvent à 400 k?. Le site reste fermé pendant 3 semaines pour l'activité déchets verts et pendant 2 mois pour l'activité bois de recyclage.


L'inspection des installations classées constate que les stockages de déchets étaient trop rapprochés, favorisant ainsi la propagation des flammes et compliquant l'intervention des pompiers. Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris pour :

définir les actions à mettre en place avant reprise de l'activité (analyse et évacuation des eaux d'extinction, curage du réseau, évacuation des déchets brûlés) ;demander la réalisation du suivi post-accident de l'impact environnemental de l'incendie (prélèvements dans les sols et les végétaux);fixer de nouvelles dispositions techniques d'exploitation (distance de séparation entre les déchets entreposés et les limites de propriété, caractéristiques des îlots de bois en termes de surface, hauteur, espacement entre tas...).

L'exploitant décide également la mise en place d'une citerne incendie de 300 m³.

Les déchets impliqués étaient des copeaux de bois issus de déchetteries et pouvant comporter des traces de vernis, peinture...(bois de classe B issus de panneaux, d'ameublement...). Selon l'exploitant, le sinistre serait d'origine criminelle. En effet, la vidéosurveillance montre une mise à feu rapide et violente sur le stock de matière non fermentescible, survenue la nuit pendant la fermeture du site.

Le site avait déjà connu un incendie en 2008 (ARIA 35211).

 **N°48290 - 13/07/2016 - FRANCE - 21 - SAINT-APOLLINAIRE**

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Vers 23h45, dans une déchetterie, un feu se déclare sur un stock de 1 000 m³ de bois. Le feu est circonscrit vers 2 h. Sept tonnes de plastiques proche du foyer sont évacuées avec des engins de terrassement. L'exploitant procède à l'étalement des copeaux afin de parfaire l'extinction. L'incendie est éteint vers 20 h le lendemain. Un compacteur et une pelleuse sont détruits.

 **N°48268 - 09/07/2016 - FRANCE - 63 - CLERMONT-FERRAND**

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Vers 15 h, un feu se déclare sur un stock de 400 t d'encombrants sur la plateforme de transit d'une installation de stockage des déchets. Le gardien donne l'alerte. Un important panache de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres. Des bombes d'aérosol explosent sous l'effet de la chaleur. Les pompiers protègent une cuve de gazole. Ils étalent les déchets, les arrosent et les recouvrent avec de la terre. Ils terminent l'extinction vers 22 h. Les jours suivants, l'ajout de terre est renouvelé pour maîtriser le dégagement de fumerolles à partir de certains déchets en combustion lente (matelas en latex). Les eaux d'extinction ont été confinées sur le site.

L'accident est survenu un week-end. Seul le gardien était présent sur site. Les encombrants en provenance de déchetteries étaient stockés de manière provisoire sur la plateforme de l'installation de stockage en raison de la saturation temporaire de l'incinérateur censé les traiter. Les 400 t d'encombrants présentes sur site au moment de l'accident correspondaient à 5 jours d'apport.

Les causes du départ de feu sont inconnues : « effet loupe » de morceaux de verre, auto-inflammation? Les températures, très élevées, ont joué un rôle de facteur aggravant.



N°48025 - 09/05/2016 - FRANCE - 38 - LA TRONCHE

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Événement et intervention

Vers 19h45, dans un centre de tri et d'incinération de déchets ménagers et de déchets d'activités de soins (DASRI), les employés observent un départ de feu sur le broyeur à encombrants. Ils l'arrosent à l'aide de canons à eau. Des déchets enflammés tombent par gravité dans la fosse d'incinération d'un volume de 1 500 m³. L'incendie se propage. Un important panache de fumées se dégage. Les pompiers sont appelés. L'installation est arrêtée et les salariés de la zone « incinération » évacués. Le feu est circonscrit vers 22 h à l'aide de lances à eau et mousse. Le désenfumage est réalisé par les exutoires ouverts manuellement en partie haute. Les grappins servant à charger les déchets étant hors service à cause du sinistre (fonte des câbles), les secours ne peuvent les utiliser pour étaler la matière et faciliter l'extinction. Le feu reprend en intensité dès qu'une lance est mise à l'arrêt. L'exploitant fait acheminer une pelle mécanique vers 6 h le lendemain afin de disperser le combustible. Le feu est éteint vers 19 h.

Conséquences et suites données

10 à 30 t d'ordures ménagères ont brûlé. Les DASRI n'ont pas été impactés car ils sont introduits directement dans le four sans passer par la fosse.

Les eaux d'extinction ont été confinées dans le bassin de rétention. Une détérioration du béton de la fosse est observée. Des prélèvements sont effectués dans la nappe en aval de la fosse via les piézomètres existants pour vérifier l'absence d'impact environnemental.

Les deux skydômes situés à l'aplomb de la zone concernée par l'incendie ont fondu. Les installations électriques (câbles) sont endommagées. Les ponts roulants et les grappins ne sont plus utilisables. Les opérations de remise en état durent plusieurs semaines. Une expertise de la toiture du bâtiment doit être réalisée. Le centre de tri n'a pas été impacté. Pendant la durée des travaux, les déchets ménagers sont orientés vers des installations de stockage de la région et les DASRI vers des centres de traitement spécialisés. Les déchets impliqués dans l'incendie présents dans la fosse seront incinérés dans les fours lors du redémarrage des installations. L'incinérateur ne pouvant plus assurer son rôle de fournisseur de chauffage urbain, des centrales thermiques prennent le relais. Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris pour fixer les conditions nécessaires au redémarrage des installations (vérification des installations et équipements, de la structure du bâtiment, de la détection et de la protection incendie, remise en service des trappes de désenfumage, réfection de la fosse...). L'incinération des ordures ménagères et des DASRI reprend 20 jours après l'accident.

Analyse des causes et retour d'expérience

Selon l'exploitant, l'incendie est lié au traitement des encombrants de déchetterie (présence de produits chauds, tels que des cendres de barbecue ou bien inflammation causée par une étincelle survenue pendant leur broyage).

Un incendie de la fosse de stockage des déchets ménagers, aux conséquences moindres, s'était produit sur le site l'année précédente (ARIA 46695) au même niveau. L'origine présumée du départ de feu était également imputable aux encombrants (feu couvant).

Suite à ce nouvel événement, l'exploitant :

renforce l'arrosage des déchets à la sortie du broyeur ; adresse un courrier aux apporteurs de déchets encombrants pour les sensibiliser à l'importance du respect du cahier des charges des déchets autorisés ; renforce les contrôles visuels réalisés par le pontier et l'agent de quai lors de la réception des encombrants. En cas de doute, un sondage sur les apports sera réalisé avec étalement des déchets et vérification au détecteur thermique portatif de l'absence de point chaud.

Par ailleurs, l'exploitant doit réaliser des études de faisabilité sur :

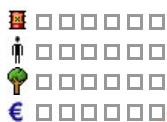
la mise en place d'un système de détection et d'extinction automatique au niveau du broyeur d'encombrants ; la mise en place d'un système de détection incendie plus efficace que la détection de flammes au niveau de la fosse ; l'isolement de la partie broyage des encombrants par rapport à la fosse ; le renforcement du dispositif d'arrosage de la fosse ; la mise en place d'un déclenchement automatique des trappes de désenfumage ; des solutions alternatives permettant d'intervenir rapidement sur les déchets en cas d'indisponibilité du grappin.



N°47230 - 04/10/2015 - FRANCE - 25 - POUILLEY-FRANCAIS

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Vers 16 h, une fuite de chlore est détectée sur un dépôt sauvage, devant la grille d'une déchetterie. Elle provient d'une bouteille de chlore de 50 l, de modèle ancien, qui est fuyarde. Une équipe de secours spécialisée en risque chimique intervient. Un périmètre de sécurité de 80 m autour de la bouteille est mis en place. La fuite ne pouvant pas être stoppée, les secours équipés d'appareils respiratoires isolants placent la bouteille dans un conteneur contenant de la soude afin de neutraliser les émanations de chlore. Une société spécialisée procède à l'enlèvement du conteneur.



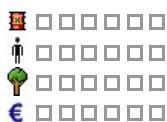
N°47014 - 03/08/2015 - FRANCE - 86 - SENILLE-SAINT-SAUVEUR

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

A 10h10, un feu se déclare sur une plateforme de transit située dans l'emprise d'une installation de stockage des déchets en post-exploitation. A ce moment-là, 5 t de déchets sont présents. Le détecteur de flamme en place transmet l'alarme incendie. Le personnel tente de maîtriser le départ de feu à l'aide d'extincteurs, mais sans succès. Les pompiers, arrivés à 10h40, maîtrisent le sinistre à 13h30. Une surveillance renforcée est maintenue pendant l'après-midi et la soirée.

Les filets anti-envols, une benne de 30 m³ située à proximité, ainsi que l'ancrage de la géomembrane du bassin incendie sont endommagés. Une zone enherbée proche est également brûlée sur 150 m². Les déchets carbonisés sont évacués vers une installation de stockage.

Selon l'exploitant, l'origine de l'incendie serait à rechercher parmi les déchets d'encombrants reçus quelques jours plus tôt dans une benne en provenance d'une déchetterie voisine.



N°46935 - 18/07/2015 - FRANCE - 81 - CASTRES

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Vers 3h30, un feu se déclare dans une fosse à déchets d'une déchetterie. Cette fosse en béton longe un quai de déchargement et peut accueillir jusqu'à 200 t de déchets. Les fosses sont vidées plusieurs fois par jour via des semi-remorques de 100 m³ qui transfèrent les déchets vers un incinérateur. Mais la veille, en raison du Tour de France, une remorque a fait défaut. Au moment de l'incendie, 20 t étaient présentes dans la fosse.

D'importants moyens sont dépêchés sur les lieux. Les pompiers circonscrivent les flammes qui montent à 4 m de haut à leur arrivée au milieu d'épais dégagements de fumées. Ils extraient les déchets hors de la fosse à l'aide du grappin de l'établissement. Le feu est éteint vers 8h30. La structure et le toit du bâtiment n'ont pas souffert. Des transferts de déchets vers d'autres sites sont prévus dans la journée.



N°46799 - 03/07/2015 - FRANCE - 81 - ALBI

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Vers 14 h, un feu se déclare au niveau de la compostière d'une déchetterie abritant 5 000 m³ de végétaux. L'incendie serait parti d'une friche herbeuse située en bordure du site. Poussées par un vent de sud soufflant en rafales, les flammes ont franchi le grillage et atteint le premier andain de déchets verts compostés. Elles se sont ensuite très vite propagées aux andains suivants, jusqu'à atteindre l'orée d'un bois.

Près de 80 pompiers, avec 20 véhicules, tentent de stopper la propagation du sinistre, rendu mouvant en raison du vent. Aucune menace sur les habitations n'est à déplorer.

A 19h30, l'incendie a détruit 11 ha de broussailles. Huit pompiers, victimes d'un coup de chaud, sont examinés sur place par les infirmiers et les médecins, sans être évacués. La déchetterie reste fermée au public pendant au moins 2 jours.

Les départs de feu sont récurrents dans cette compostière mais sont généralement rapidement maîtrisés. Les fortes chaleurs et le vent violent ont, cette fois-ci, rendu possible une dérive accidentelle.



N°46589 - 18/05/2015 - FRANCE - 45 - PITHIVIERS

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Vers 7h50, un feu se déclare dans la fosse à ordures ménagères d'une usine d'incinération. Alors que 2 bennes d'incinérables en provenance de déchetteries viennent d'être vidées dans la fosse, le pontier aperçoit de la fumée s'échappant des déchets. Il appelle son responsable qui met en service le canon incendie de la fosse. La fumée étant intense, il ne distingue pas le jet du canon et ne se rend pas compte que celui-ci est mal dirigé. Ceci ne permet pas une maîtrise rapide du sinistre. Dans une atmosphère fortement enfumée, les employés attaquent le feu avec des RIA. Ils mettent en sécurité les fours et le grappin et ouvrent les trappes de désenfumage.

Plusieurs petites explosions se font entendre. Face à l'apparition de flammes dans la fosse, les pompiers sont appelés en renfort. Ceux-ci ouvrent les skydoms du quai de déchargement, ne faisant pas partie du dispositif de désenfumage, afin d'augmenter l'évacuation des fumées de la fosse. L'incendie est maîtrisé à 8h30.

Les déchets impliqués dans l'incendie sont introduits dans les fours à l'aide des grappins afin d'y être éliminés. Pendant cette manœuvre, les grappins sont arrosés par les pompiers pour éviter toute reprise du feu.

Le vidage des camions de déchets dans la fosse et le fonctionnement du site reprennent normalement à 11h45.

L'exploitant met en place les mesures suivantes :

- ajout de trappes de désenfumage au niveau de la fosse (intégration des skydoms au dispositif de désenfumage)
- modification de l'orientation par défaut du canon incendie (orientation vers le fond de la fosse), mise en place d'un contrôle de la bonne position du canon incendie lors des rondes formation du personnel au maniement du canon incendie
- programmation d'un exercice avec les pompiers et réunion commune sur les leçons à tirer de l'événement.

Un départ de feu dans la fosse avait déjà eu lieu quelques jours auparavant (ARIA 46588).



N°45818 - 04/10/2014 - FRANCE - 55 - BELLEVILLE-SUR-MEUSE

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Dans une déchetterie, un feu se déclare vers 8h15 sur un stock de 50 m³ de déchets industriels non dangereux, dans un bâtiment de stockage de 1 000 m². Une épaisse fumée noire se dégage. Les pompiers éteignent l'incendie avec 2 lances vers 10 h puis ventilent le bâtiment. Ils évacuent les déchets touchés par le feu.



N°45686 - 30/05/2014 - FRANCE - 16 - SAINTE-SEVERE

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un feu se déclare vers 18 h dans une alvéole en exploitation d'un casier de stockage dans un centre d'enfouissement des déchets non dangereux. L'agent de sécurité alerte les secours et tente, en vain, avec un extincteur, d'éteindre les flammes qui se propagent sur 200 m². Les pompiers, sur place à 18h20, arrosent la zone avec de la mousse afin de stopper la propagation tandis qu'un agent d'astreinte du site recouvre la zone de sable. Le sinistre est éteint à 20h25. Les secours quittent le site et des rondes sont effectuées toutes les 30 min pendant la nuit. La surveillance est prolongée pendant deux jours supplémentaires. Le casier de stockage n'est pas endommagé.

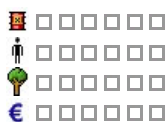
Le feu s'est déclaré 1h30 après la fin de l'exploitation, à une dizaine de mètres devant le quai de déchargement des déchets. Les 2 dernières bennes réceptionnées en fin d'après-midi contenaient du tout venant de déchetterie. Rien de suspect n'a été détecté lors des dépotages.



N°42738 - 10/09/2012 - FRANCE - 81 - LABRUGUIERE

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Sur une plateforme communale de traitement des déchets ménagers (déchetterie, centre de tri), un feu d'origine inconnue se déclare vers 15h30 sur un tas de 4 000 m³ de copeaux de bois de l'unité compostage. Les pompiers arrosent les 1 500 m³ de copeaux en feu avec 2 lances à eau, puis les évacuent au moyen de tracto-pelles. Un point chaud résiduel détecté le lendemain est traité par le personnel. La gendarmerie et le maire se sont rendus sur place.



N°42950 - 12/07/2012 - FRANCE - 64 - ORTHEZ

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Pour la 2nde fois en 2 semaines, un feu se déclare vers 15 h dans le casier d'enfouissement d'encombrants ménagers (15 m de profondeur) attendant à une déchetterie communale. Un employé en train de compacter les déchets dans le casier donne l'alerte, puis essaye avec des collègues d'étouffer le foyer avec d'autres déchets, mais en vain. Le foyer émet une abondante fumée noire. Les services de secours interviennent avec 3 engins et 15 hommes. Des tranchées sont creusées au moyen d'une tractopelle par le personnel de la déchetterie pour limiter la propagation des flammes. La déchetterie est fermée au public et le foyer n'est maîtrisé que vers 19 h. La bâche d'étanchéité du casier est endommagée, mais un examen a posteriori montre l'absence de risque de pollution des sols par les lixiviats. Plusieurs tonnes de déchets ont brûlé. La gendarmerie, appuyée par un expert, effectue une enquête pour déterminer si l'incendie est d'origine criminelle ou accidentelle (effet loupe par des morceaux de verre sur des matelas, accident survenu en période estivale). Le dispositif anti-intrusion du site avait été renforcé récemment, mais malgré tout des vols s'étaient multipliés dans les semaines précédents l'accident. L'exploitant envisage d'installer une caméra thermique pour détecter précocement les incendies.



N°40923 - 07/09/2011 - FRANCE - 01 - BELLEGARDE-SUR-VALSERINE

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un feu se déclare, vers 17h30, dans le broyeur d'une usine d'incinération lors du broyage de 10 m³ de déchets ménagers encombrants provenant d'une déchetterie locale. Les pompiers, alertés à 17h35 par un opérateur, arrivent sur place à 17h55 et maîtrisent rapidement le sinistre au niveau des rotors avec 2 lances mais les flammes dans la trémie restent actives car le foyer est couvant. L'humidité due aux eaux d'extinction met le système broyeur en défaut et l'acquittement de celui-ci n'est pas possible puisque les commandes au sous-sol sont devenues inaccessible en raison des fumées qui l'ont envahi. Faute d'acquittement, le grappin ne peut pas être utilisé pour retirer les déchets présents dans la trémie et atteindre le foyer. Entre 19h30 et 21 h, une pelle mécanique d'une entreprise extérieure permet de les retirer et de les stocker dans une benne. Les pompiers éteignent alors l'incendie avec 2 lances. Les pompes de relevage du site ayant été endommagées au sous-sol, les pompiers procèdent au pompage des 50 m³ d'eau d'extinction utilisés et retenus au sous-sol avec une moto-pompe mobile. Ces eaux sont ensuite stockées dans le bassin de rétention du site d'une capacité de 480 m³. Elles seront envoyées progressivement les jours suivants à la station d'épuration de la ville. Le fonctionnement du site n'est pas impacté, le broyeur n'est pas endommagé et aucun des 40 employés du site n'est en chômage technique.



N°40277 - 01/05/2011 - FRANCE - 69 - DECINES-CHARPIEU

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Dans un centre de transit de déchets, un feu se déclare vers 23 h dans un stock de 150 t de déchets industriels banals (DIB) dans la zone de transfert d'un bâtiment de stockage de 10 000 m². Une épaisse fumée noire est émise. Vers 23h30, l'alarme incendie se déclenche dans les locaux du prestataire en charge de la surveillance du site alors que parallèlement des policiers effectuant une ronde dans le secteur donnent l'alerte. Une quarantaine de pompiers, arrivée sur place à 23h40, ouvre les exutoires du bâtiment et détruit une partie de la toiture pour évacuer les fumées. Les services du gaz et de l'électricité coupent l'alimentation vers 23h45. L'incendie est maîtrisé vers 1 h avec 6 lances malgré des difficultés d'alimentation en eau. Durant toute la nuit, 8 employés évacuent les déchets brûlés à l'extérieur avec des engins en alternant 15 min de conduite et 30 min de pause pour limiter leur exposition au monoxyde de carbone (CO) présent dans les fumées. L'incendie est déclaré éteint vers 12h15 le lendemain. L'exploitant met en place une surveillance interne. Les tas de déchets sont brassés et arrosés, puis la zone sinistrée est sécurisée. Les déchets brûlés sont envoyés pour destruction sur un site spécialisé. Les eaux d'extinction dirigées vers un bassin de rétention sont pompées par une société spécialisée le lendemain et le surlendemain pour être envoyées en destruction. La toiture est en partie détruite ainsi que 2 convoyeurs, 1 pont roulant, 3 bennes, 1 semi-remorque et son tracteur ; une vingtaine de balles de carton ont brûlées. Le site arrêté le lendemain du sinistre reprend partiellement son activité le surlendemain. Le stock de DIB, en attente de tri, provenait des apports des déchetteries locales collecté la veille de l'accident. Une enquête de police est effectuée, mais l'hypothèse d'un départ de feu accidentel reste privilégiée.



N°39640 - 21/01/2011 - FRANCE - 13 - LA FARE-LES-OLIVIERS

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un poids-lourd compacteur de déchets en provenance du port de Fos-sur-Mer déclenche le portique de détection de radioactivité d'une déchetterie communale à 8h44 (8000 cps/seconde). Une cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR) des services de secours met en place un périmètre de sécurité et identifie dans le chargement 7 billes de porcelaine au radium 226 appartenant à la tête d'un parafoudre. Les billes sont placées dans un conteneur spécial (château) par des agents de l'Agence National pour la Gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA) puis acheminées vers un local de décroissance sur un site spécialisé. A 15h52, le portique se déclenche à nouveau au passage d'un camion compacteur de la même société; un nouveau périmètre de protection est établi par la CMIR. Cette cellule retrouve le lendemain matin 1 bille de paratonnerre du même type dans le chargement, elle est isolée et mise en local de décroissance. L'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) et l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) sont informés.



N°39999 - 08/11/2010 - FRANCE - 29 - PLOUDALMEZEAU

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Dans une déchetterie, une personne venue décharger vers 10h15 le contenu de son véhicule dans un conteneur fait une chute. Après avoir jeté un meuble dans la benne, l'homme de 39 ans trébuche sur une bordure en béton de 20 cm peu visible. Déséquilibré et sans rien pour se rattraper (absence de dispositif anti-chute), il tombe de 2 m entre 2 bennes. La victime est hospitalisée pendant 2 jours en soins intensifs avec surveillance médicale.



N°38299 - 27/05/2010 - FRANCE - 63 - GERZAT

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Dans un centre de collecte, transit et traitement de déchets, le bouchon d'une cuve d'acide nitrique de 1 000 l de capacité est expulsé vers 7 h sous l'effet d'une augmentation de pression dans celle-ci (auto-réaction de l'acide / présence d'impuretés incompatibles ?) ; un dégagement gazeux se produit mais les 400 L de produit restent confinés dans la cuve. Les employés évacuent le site. Il n'y a pas de risque de pollution ni de conséquence sur l'activité de l'entreprise. Les pompiers, appelés par précaution, se rendent sur les lieux. La température de l'acide dans la cuve est de 72 °C, le produit est alors divisé en deux volumes pour accélérer son refroidissement. L'exploitant assure la protection incendie, la sécurité liée au risque chimique et la ventilation des locaux. Après refroidissement, le produit est transvasé et stocké dans un local sous surveillance automatique puis éliminé dans le cadre normal de fonctionnement du centre de transit. L'exploitant fait analyser le déchet en cause par un organisme spécialisé pour déterminer la cause de l'incident. Dans l'attente, il stoppe ses activités de reconditionnement / regroupement d'acide nitrique, suspend le regroupement d'acides et bases de nature incertaines (en provenance de déchetteries) et renforce ses procédures d'acceptation de déchets (acceptation, échantillonnage, archivage des données...). Il effectuera une mise à jour de son étude de dangers sous 3 mois et vérifiera l'adéquation des moyens de défense de la plate-forme de transit par rapport à l'activité actuelle.



N°37494 - 15/11/2009 - FRANCE - 66 - CALCE

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un feu se déclare sur un stock de 200 t de déchets banals provenant de déchetteries (DIB) dans le hall de réception au niveau du quai de déchargement d'ordures ménagères d'un centre d'incinération de déchets non dangereux. Le feu couvant de déchets génère une épaisse fumée qui se disperse mal en l'absence de vent. Un employé aperçoit les flammes vers 10 h lorsqu'il pénètre sur l'aire de stockage de 3 000 m² et alerte les secours. Les 2 fours en fonctionnement sont arrêtés. Les pompiers, équipés d'ARI, protègent les installations, puis ventilent les bâtiments par ouverture des trappes de désenfumage et destruction de skydômes et éteignent l'incendie vers 21h50 avec 3 lances à débit variable. Les eaux d'extinction sont récupérées dans le bassin de rétention du site et traitées par une entreprise extérieure pour un montant estimé à 300 000 euros. Les installations sont peu endommagées, mais l'incinérateur est arrêté 6 jours et les déchets dispatchés vers d'autres centres. Le stockage de déchets banals sur le quai de déchargement est interdit. Selon l'exploitant, le centre a été surchargé par le flux de déchets ce jour-là, obligeant leur stockage. L'inspection avait déjà constaté cette non-conformité liée au démarrage d'une nouvelle activité non déclarée au préalable par l'exploitant, ainsi que de fortes émissions de poussières et l'exploitant avait été mis en demeure le 5 novembre 2009 de mettre en conformité les installations. Les risques liés au stockage de déchets sur le quai n'ont pas été analysés dans l'étude des dangers. Un arrêté de mesures d'urgence interdit l'activité de stockage de Déchets Commerciaux et Industriels Banals (DICB) sur le quai en absence d'autorisation et conditionne le redémarrage du four aux mesures suivantes : remise du site dans un état de sécurité et vérification de l'intégrité des moyens de secours, évacuation des eaux récupérées dans le bassin de rétention afin de le ramener au niveau permettant une pleine capacité d'utilisation, évacuation de tous les déchets restant sur le quai de déchargement.



N°35129 - 03/09/2008 - FRANCE - 87 - LIMOGES

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Dans l'entrepôt de 4 500 m² à structure métallique d'un centre de transit de déchets banals abritant des cartons et des plastiques, un feu se déclare à minuit dans l'aile gauche d'un bâtiment de stockage temporaire (zone de transit) à proximité d'un compacteur, 1h30 après le déchargement d'une benne de cartons et plastiques en provenance d'une déchetterie. Un important dégagement de fumées est constaté. Les flammes traversent le bâtiment et percent la toiture. Les pompiers maîtrisent le sinistre avec 3 lances après 2h30 d'intervention ; 500 m² du bâtiment ont été atteints. L'incendie serait d'origine accidentelle, aucune intrusion n'ayant été détectée par la caméra de surveillance. Les déchets pris dans l'incendie sont stockés à l'extérieur en attendant leur élimination. Une expertise du bâtiment est prévue ; en attendant son résultat, une alvéole est mise en place à l'extérieur pour assurer le stockage temporaire des déchets qui continuent à arriver sur le site. L'exploitant prévoit une surveillance permanente du site et de l'alvéole en particulier pendant la semaine qui suit. L'inspection des installations classées demande à ce dernier des précisions sur l'origine de l'incendie, la transmission des résultats d'expertise sur l'état du bâtiment de stockage et des propositions d'amélioration de la sécurité du site.



N°34783 - 28/06/2008 - FRANCE - 13 - LA FARE-LES-OLIVIERS

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un feu de déchets sur plus de 1 500 m² se déclare vers 16 h au niveau d'une déchetterie à la suite d'un incendie survenu dans un centre d'enfouissement technique utilisé pour le stockage de déchets d'origine industrielle. L'incendie émet d'abondantes fumées. A leur arrivée, les secours constatent un important panache de fumée noire. Les 40 pompiers mobilisés éteignent l'incendie en 30 min à l'aide de canons à eau, puis procèdent à des opérations de noyade de longue durée. Des engins de chantier dégagent les matières concernées par le feu. Aucun blessé n'est à déplorer. La fermentation des déchets entreposés serait à l'origine du sinistre.